

I. L'adhésion

Les établissements publics intercommunaux doivent adhérer à l'agence Ingénierie 61 pour bénéficier de ses services.

L'agence apporte une assistance technique uniquement sur les domaines de compétence de l'adhérent. Si un groupement de collectivités est adhérent, les collectivités de ce groupement qui souhaitent bénéficier des services de l'Agence sur ses propres compétences doivent également adhérer.

I.1 - Collectivités

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale, le coût annuel d'adhésion est de **0,50 € par habitant** (population municipale INSEE de l'adhérent). La cotisation est gratuite pour les communes dont le groupement de communes a adhéré.

I.2 - Syndicats

Pour les syndicats de collectivités locales, le coût annuel d'adhésion est de **0,50 € par habitant** des collectivités faisant partie du syndicat (population municipale INSEE des collectivités). Sont déduites les populations des collectivités (EPCI ou communes) ayant elles-mêmes adhéré à Ingénierie 61 en tant que collectivité.

La cotisation annuelle est donc établie sur la base de la population des collectivités non adhérentes à Ingénierie 61, avec un **minimum de 150 € par an**.

II. Le service de base inclus

L'adhésion à l'Agence ouvre droit à du service de conseil et d'appui non payant, inclus dans l'adhésion.

II.1 – Service sans condition ou limitation

APPUI & CONSEILS SIMPLES

❖ accès libre non payant

▪ **APPUI ET CONSEILS** juridiques, administratifs, techniques avec réponse immédiate (par téléphone, messagerie, oralement) sans déplacement, production, recherche ou analyse dans différents domaines :

- ✓ Voirie et réseaux divers
- ✓ Assainissement
- ✓ Urbanisme
- ✓ Energie
- ✓ Numérique
- ✓ Archives
- ✓ Communication
- ✓ Tourisme

* Cet appui ou conseil consiste à mettre à disposition de la collectivité, les compétences techniques, administratives, réglementaires ou juridiques de l'Agence pour :

- ✓ aider la collectivité à prendre les meilleures décisions
- ✓ orienter et guider vers les bonnes pratiques et les bonnes procédures
- ✓ le cas échéant si l'Agence en dispose, mettre à disposition des exemples ou des modèles de documents
- ✓ donner à un avis simple sur des demandes d'aménagement, d'autorisations...

* L'Agence n'effectue pas les démarches : préparation des documents, prises de contacts auprès des administrations, services ou interlocuteurs, suivi des procédures, élaboration de prescriptions et contrôle de leurs applications...

II.2 – Service avec limitation de jours

APPUI & CONSEILS ELABORES

❖ **accès libre non payant mais limité à 2 jours par an et par commune [1] pour chaque adhérent [2]**

▪ **APPUI ET CONSEILS** juridiques, administratifs, techniques pouvant nécessiter déplacement, recherche ou analyse

[1] commune déléguée pour les communes nouvelles

[2] Au-delà de 2 jours par an et par commune, les prestations sont rémunérées en prestations intellectuelles (suivant barème) sur la base d'une proposition.

* Cet appui ou conseil est plus individualisé et élaboré car nécessitant un temps de recherche ou d'analyse pour fournir une réponse argumentée ou spécifique. De la même façon, l'Agence n'effectue pas les démarches administratives correspondantes.

* Il peut porter notamment sur :

- ✓ L'analyse juridique d'un sujet particulier
- ✓ Le conseil, après visualisation sur place, sur une demande ou un problème
- ✓ la recherche et la production de données existantes
- ✓ l'analyse sommaire d'un site ou secteur
- ✓ l'analyse d'un projet ou d'un aménagement d'un tiers
- ✓ l'analyse d'un besoin spécifique
- ✓ l'appui ou l'assistance pour des démarches administratives

III. Les missions facultatives payantes

L'adhérent peut faire appel à l'agence Ingénierie 61 pour assurer les missions décrites ci-après.

III.1 – Mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV)

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ATEV)

❖ **Tarif annuel**

⇒ Commune : 0,75 € TTC / hab

⇒ EPCI : 0,50 € TTC / hab

▪ **MISSION DE BASE**

- Conseils et appuis d'ordre général sur la voirie
- Programmation, DCE et suivi des travaux d'entretien courant
- Programmation, DCE et suivi des travaux de confortement ou de modernisation de faible importance sans étude ni production de plan
→ coût < 15 000 € HT par opération et < 50 000 € HT par adhérent et par an

▪ **MISSION COMPLEMENTAIRE moyennant rémunération supplémentaire**

- Programmation, DCE et suivi des travaux de confortement ou de modernisation importants sans étude ni production de plan
→ coût > 15 000 € HT par opération ou > 50 000 € HT par adhérent et par an
→ rémunération = 35% du coût d'une mission type de Maîtrise d'œuvre sur le montant des travaux concernés

* L'assistance technique à l'entretien de la voirie est détaillée dans le guide de l'ATEV.

* L'assistance technique à la voirie porte sur l'entretien courant régulier et programmé de la voirie relevant de la compétence de l'adhérent

★ **Restriction**

Pour les communes classées urbaines suivant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, l'offre ATEV est complète pour la voirie hors agglomération et limitée à l'appui et conseil pour la voirie située en agglomération de la commune.

Communes dites urbaines : L'Aigle, Alençon, Argentan, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferté-Macé, Flers, Mortagne-au-Perche, St Georges-des-Groseillers, St Germain-du-Corbéis).

✗ **Ne sont pas inclus dans l'ATEV :**

- ✓ La gestion administrative de la voirie
- ✓ L'exploitation ou les travaux en régie avec les moyens des agences routières départementales
- ✓ Les travaux de création ou de modification de la voirie nécessitant des études ou productions de plan

✗ Les travaux d'aménagement de voirie (nécessitant étude et production de plan) ne sont pas concernés par l'ATEV. Ils sont traités dans les missions AMO et MOE d'aménagement.

III.2 – Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Systèmes Epuratoires (SATESE)

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT (SATESE)

❖ *Tarifs fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil général*

▪ ASSISTANCE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Diagnostic des ouvrages d'assainissement, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour le suivi régulier de ceux-ci
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- Assistance à la programmation des travaux

▪ ASSISTANCE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Assistance pour la mise en œuvre des contrôles
- Assistance pour l'exploitation des résultats
- Assistance pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages

▪ ASSISTANCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

▪ ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS.

* L'assistance technique proposée par le Département est définie par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007.

★ **Conditions d'éligibilité**

1° Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

III.3 – Mission type d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'opération (AMO)

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (AMO)

❖ *Tarif suivant barème*

▪ ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION

Assistance générale au maître d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération : définition du programme, préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, aide au choix du maître d'œuvre, et suivi du déroulement de l'opération.

* L'Agence assiste le Maître d'ouvrage dans ses prérogatives tout au long des processus d'études et de réalisation pour des opérations d'aménagement ou de constructions dans les domaines de compétence de l'agence, notamment de la voirie et de l'assainissement.

* La mission est définie dans la fiche de la mission type d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

* Les prérogatives du Maître d'ouvrage sont celles définies par la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

★ **L'Agence n'assure la mission d'AMO que dans la mesure de ses capacités et de ses compétences et en fonction de son plan de charge.**

III.4 – Mission type de Maîtrise d’Œuvre d’opération (MOE)

MAÎTRISE D’OEUVRE D’OPERATION (MOE)

❖ Tarif suivant barème

▪ MAÎTRISE D’OEUVRE D’OPERATION

- Etudes de conception (avant-projet, projet)
- Assistance aux contrats de travaux
- Direction de l’exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

* La mission est définie dans la fiche de la mission type de Maîtrise d’œuvre qui s’appuie sur la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

★ L’Agence n’assure la mission de MOE que dans la mesure de ses capacités et de ses compétences et en fonction de son plan de charge.

★ La mission de MOE proposée par l’Agence ne concerne que les opérations d’aménagement dans la limite d’un montant prévisionnel de 400 000 € HT par opération.

III.5 – Délégation de Maîtrise d’Ouvrage d’opération (DMO)

DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE D’OPERATION (DMO)

❖ Tarif suivant barème

▪ DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE D’OPERATION

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et exécuté,
2. Préparation du choix du maître d’œuvre, signature du contrat de maîtrise d’œuvre, après approbation du choix du maître d’œuvre par le maître de l’ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d’œuvre,
3. Approbation des avant-projets et projets,
4. Préparation du choix de l’entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l’entrepreneur par le maître de l’ouvrage, et gestion du contrat de travaux,
5. Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d’œuvre et des travaux,
6. Réception de l’ouvrage, et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

* La mission de délégation de Maîtrise d’Ouvrage est celle définie par la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

★ L’Agence n’assure la mission de DMO que dans la mesure de ses capacités et de ses compétences et en fonction de son plan de charge.

★ La mission de DMO proposée par l’Agence ne concerne que les opérations d’aménagement dans la limite d’un montant prévisionnel de 200 000 € HT par opération.

IV. Les autres prestations

IV.1 – Prestations intellectuelles internes

PRESTATIONS INTELLECTUELLES INTERNES

❖ Tarif

⇒ 150 € HT la ½ journée par Ingénierie 61

▪ PRESTATIONS INTELLECTUELLES

▪ APPUIS OU CONSEILS au-delà des 2 jours par an et par commune compris dans l’adhésion.

* Il s’agit de prestations intellectuelles de toute nature dans les domaines de compétences de l’Agence, réalisées par les ressources d’Ingénierie 61.

* Ces prestations peuvent porter notamment sur :

- ✓ L’étude préliminaire avant une mission de MOE ou d’AMO
- ✓ la définition des besoins pour un projet
- ✓ l’établissement d’un programme d’aménagement
- ✓ la rédaction d’un cahier des charges
- ✓ la réalisation d’une analyse juridique complexe.

IV.2 – Prestations intellectuelles externes

PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNES

❖ *Tarif*

⇒ 250 € HT la ½ journée

▪ PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE SPECIALISTES

* Il s'agit de prestations intellectuelles pour lesquelles Ingénierie 61 ne dispose pas des compétences ou des ressources suffisantes, et qui sont demandées par Ingénierie 61 à un prestataire externe.

* Ce sont des prestations nécessitant des compétences de spécialistes, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement par exemple.

IV.3 – Prestations de service

PRESTATIONS DE SERVICE

❖ *Tarif suivant barème*

▪ RELEVÉ DE COMPTAGE DE CIRCULATION

▪ CONTRÔLES ET ESSAIS DE LABORATOIRE *pour les travaux de voirie*

* Il s'agit de prestations de service à partir des moyens et compétences d'Ingénierie 61 mis à disposition des adhérents.

★ **L'Agence n'assure ces prestations que dans la limite de ses moyens et ses compétences, et en fonction de son plan de charge.**

V. Barème des missions facultatives payantes

BAREME DES MISIONS PAYANTES (hors TVA)

▪ ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (mission de base type)

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	4 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	2 %
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	1 %
- au-delà de 400 000 € HT	0,7 %

Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève à 5 600 € HT (soit 1,9 %) :

30 000 € à 4% = 1 200 €
 170 000 € à 2% = 3 400 €
 100 000 € à 1% = 1 000 €

▪ MAÎTRISE D'ŒUVRE D'OPERATION (mission de base type)

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE Mission témoin
- jusqu'à 30 000 € HT	7 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	6 %
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	4 %
- Au-delà de 400 000 € HT	Pas de maîtrise d'œuvre par l'Agence

Rémunération de la mission témoin (loi MOP) par élément de mission

ÉLEMENT DE MISSION	% PAR ELEMENT DE MISSION
Avant-Projet (AVP)	14 %
Projet (PRO)	30 %
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	9 %
Phase CONCEPTION	53 %
Direction de l'Exécution des travaux (DET) avec l'Assistance des Opérations de Réception (AOR)	47 % (1)
Phase TRAVAUX	47 %

Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève à 7 172 € HT (soit 2,4 %) si elle s'arrête à la phase Projet :

30 000 € à 7% = 2 100 €
 170 000 € à 6% = 10 200 €
 100 000 € à 4% = 4 000 €
 Soit un total de 16 300 € pour une mission complète (5,4%)
 Jusqu'au PRO : 14 % (AVP) + 30% (PRO) = 44 % x 16 300 = 7 172 €

(1) Ce pourcentage est ramené à 35% pour la rémunération complémentaire des travaux de confortement ou de modernisation de voirie au-delà des seuils fixés, ne nécessitant ni étude ni plan, dans le cadre de l'ATEV.

▪ PRESTATIONS DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	6 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	4 %
Au-delà 200 000 €	Pas de maîtrise d'ouvrage par l'Agence

VI. Barème des prestations facultatives payantes

BAREME DES PRESTATIONS PAYANTES (hors TVA)

PRESTATION INTELLECTUELLE INTERNE

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Prestation intellectuelle interne	150 € la ½ journée	Prestations intellectuelles réalisées avec les ressources d'Ingénierie 61. <ul style="list-style-type: none"> ✓ conseil, analyse, diagnostic ✓ étude préliminaire ✓ définition des besoins, programme d'aménagement ✓ études diverses...

PRESTATION INTELLECTUELLE EXTERNE

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Prestation intellectuelle externe	250 € la ½ journée	Prestations intellectuelles de spécialistes, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement.

RELEVÉ DE COMPTAGE DE CIRCULATION

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Relevé de comptage de véhicules	250 € HT l'unité de comptage	Relevé de comptage de véhicule : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement pour la pose et dépose ✓ Pose et dépose du compteur ✓ Extraction des données ✓ Rapport des données de comptage
Compteur supplémentaire	100 € HT l'unité de compteur	Compteur supplémentaire de véhicule lors d'un même comptage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pose et dépose du compteur ✓ Extraction des données ✓ Rapport des données de comptage

▪ **CONTRÔLE ET ESSAIS DE LABORATOIRE**

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Contrôle béton : Affaissement au cône et résistance à la compression	245 € l'unité de contrôle	Affaissement au cône et confection de 6 éprouvettes, résistance à la compression : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement pour le coulage ✓ Essais d'affaissement ✓ Confection des éprouvettes ✓ Transfert et réception des éprouvettes au labo ✓ Ecrasement des éprouvettes ✓ Rapport d'essai
Contrôle béton : Résistance à la compression (sans déplacement)	110 € l'unité de contrôle	Résistance à la compression de 6 éprouvettes confectionnées et apportées par l'entreprise, soit 2 séries de 3 avec 2 durées de conservation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception des éprouvettes ✓ Ecrasement des éprouvettes ✓ Rapport d'essai
Contrôle enrobé	215 € l'unité de contrôle	Essais de teneur en bitume, de granulométrie, mesures des densités en place, de la macrotecture : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Prélèvements et contrôles des températures ✓ 20 mesures de densités en place après compactage ✓ 20 mesures de macrotecture PMT ✓ Teneur en bitume et granulométrie ✓ Rapport d'essai
Contrôle des enduits superficiels d'usure (ESU)	135 € l'unité de contrôle	Contrôle des dosages au sol en liant et gravillons : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Pesées des mousses avant et après répardage ✓ Mise en place de 5 mousses et boîtes doseuses ✓ Rapport d'essai
Identification d'un sol	180 € l'unité d'identification	Analyse granulométrique, valeur au bleu (argilosité) et un indice portant immédiat (si nécessaire) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Prélèvement d'échantillons ✓ Essai de teneur en eau ✓ Analyse granulométrique ✓ Essai au au bleu ✓ Compactage proctor (1 point) et poinçonnement IPI ✓ Rapport d'identification avec classement GTR
Sondage par carottage de chaussée	245 € l'unité de sondage	Auscultation d'une structure de chaussée par carottage des matériaux liés (10 cm) et poursuite au perforateur pour les matériaux non traités avant le TN (jusqu'à 25 cm) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Amenée, mise en place et repliement du matériel ✓ Réalisation de 2 carottages ✓ Rebouchage à l'enrobé stockable ✓ Rapport de sondage avec coupe de sondage